

**DEPARTEMENT DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

-----  
**CANTON DE THIZY**  
-----

**COMMUNE DE COURS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**373 RUE GEORGES CLEMENCEAU**  
**N°2023/100**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande de MADY D'JESS de Cours La Ville, pour  
permettre l'exécution d'une journée braderie d'été, le Samedi 15 Juillet 2023, il y aura  
lieu de réglementer le stationnement.

**A R R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1°/-** Le stationnement de tous véhicules sera interdit de **07 heures 00 à 19 heures 00, le samedi 15 Juillet 2023, devant le magasin Mady D'Jess et sur l'emplacement de stationnement zone bleue le plus proche du magasin, ainsi que devant la porte du 369 Rue Georges Clémenceau.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

